

Responsable : Direction des affaires étudiantes et communication

Dernière mise à jour : CA/2020-503.8.3, le 29 septembre 2020

Prochaine révision : 2025-2026

PRÉAMBULE

Le monde dans lequel nous vivons exige des connaissances en géographie, la compréhension de l'interdépendance des problèmes et des événements mondiaux, la connaissance de plus d'une langue, l'ouverture face au changement et à la diversité des perspectives.

Le Cégep de Shawinigan souhaite contribuer à la formation d'individus aptes à vivre et à travailler dans un contexte de mondialisation, où les frontières disparaissent, où le partage d'information s'établit à haute vitesse et où les communautés et les milieux de travail sont de plus en plus diversifiés. Il veut permettre à ses étudiants de développer la faculté de comprendre et d'interagir avec des personnes de cultures différentes.

C'est dans cette optique que le Cégep de Shawinigan réalise des activités internationales.

Le recrutement d'étudiants internationaux permet de contrer la baisse démographique, de maintenir notre population étudiante et de combler les besoins de main-d'œuvre dans la communauté.

C'est pour conjuguer l'ensemble de ses activités internationales que le Cégep a mis en place une politique favorisant une vision et un vocabulaire communs et qui précise les rôles et les responsabilités de chacun. Par ailleurs, dans un souci d'assurer une mise en œuvre efficace et cohérente, le Cégep produit un guide d'application et des outils facilitant le travail de chacun des intervenants, et ce, pour tous les volets se rapportant à l'international.

Le cadre juridique sur lequel s'appuie cette politique comprend notamment, mais non exclusivement, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Politique internationale* et le *Plan d'action 2018-2020 du Québec*, la *Loi sur l'immigration au Québec*, le plan stratégique du Cégep ainsi que la *Charte des droits et responsabilités des étudiants*.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

1.1. Activités parascolaires

Toute activité ne se rapportant pas directement à un cours ou à un programme d'études.

1.2. Activités périscolaires

Toute activité d'enrichissement en lien avec un cours ou du contenu du cours sans qu'il y ait évaluation.

1.3. Comité de régie

Regroupe les directrices et directeurs de chacune des directions du Cégep. Il est présidé par la Direction générale.

1.4. Coopération internationale

La coopération internationale vise un enrichissement mutuel. Elle permet un partage de connaissances et un échange de savoir-faire.

1.5. Direction

Chaque entité administrative représentée à l'organigramme du Cégep.

1.6. Dispositif/Entente

Dispositif ou entente visant à faciliter la mobilité étudiante et l'accueil d'étudiants étrangers avec un établissement ou un pays à l'international.

1.7. Interculturel

Qui concerne les rapports, les échanges entre les cultures, les civilisations, les identités ethnoculturelles des individus telles que la langue, la descendance, le pays d'origine, l'histoire et les traditions culturelles.

1.8. International

Éléments relatifs à des pays étrangers au sein d'échanges, d'activités ou d'enseignements. Dans le cadre de cette politique, tout ce qui est hors Québec sera considéré comme international.

1.9. Internationalisation de la formation

Éléments de contenu, objets d'études, méthodes pédagogiques et d'évaluation comportant une dimension internationale et interculturelle au sein des programmes d'études.

1.10. Mobilité du personnel

Participation de membres du personnel du Cégep à des projets internationaux incluant le développement professionnel, l'enseignement ou la recherche.

1.11. Mobilité étudiante individuelle ou de groupe

Stages, séjours d'études, activités périscolaires et parascolaires d'étudiants du Cégep se déroulant à l'international.

1.12. Partenaire

Personne, groupe, collectivité, organisme ou entité autorisé par le Cégep pour réaliser une action commune ou un projet.

1.13. Recrutement, accueil et accompagnement d'étudiants étrangers

Activités de recrutement, d'accompagnement et d'accueil effectuées par le Cégep afin que des étudiants hors Québec s'inscrivent dans une formation ou un programme d'études offerts par le Cégep.

1.14. Transfert d'expertise

Activités favorisant les échanges d'expertise, les continuums de formation, l'offre de formation sur mesure, l'appui en gestion scolaire et pédagogique ainsi que la délocalisation de la formation.

ARTICLE 2 – OBJECTIF GÉNÉRAL

La politique sur la coopération et le développement international prolonge la mission du Cégep et encourage ses étudiants à s'intégrer dans une société ouverte sur le monde et à développer une conscience planétaire.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Cette politique, en plus d'exprimer une vision et un vocabulaire communs, vise plus particulièrement à :

- promouvoir l'ouverture sur le monde;
- développer, chez les étudiants, des compétences, des connaissances, des attitudes et des habiletés en lien avec l'interculturel;
- développer chez ses futurs diplômés des qualités humaines leur permettant de faire face aux défis d'une société pluraliste, globalisante et concurrentielle;
- baliser les façons de faire du Cégep en ce qui concerne l'international de manière à augmenter l'efficacité à cet égard et affirmer l'importance qu'il y accorde;
- favoriser l'attraction, l'accompagnement, l'accueil, l'encadrement, l'intégration et la rétention d'étudiants étrangers dans les programmes d'études, les stages et le programme sportif offerts par le Cégep;
- développer et maintenir une collaboration avec divers partenaires internationaux dans une perspective d'enrichissement mutuel;
- encourager et encadrer la participation du personnel et des étudiants à différents projets internationaux;
- favoriser la poursuite à l'étranger, à temps complet ou à temps partiel, d'études, de stages, d'activités d'enseignement ou de recherche, en y ajoutant la présentation et le partage de savoir-faire;
- favoriser la mise en place de mécanismes pour reconnaître officiellement les apprentissages acquis à l'étranger dans une formation créditée au travers des institutions reconnues;
- améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement offert au Cégep par l'intégration des dimensions internationales et interculturelles dans les programmes, dans le respect du devis du programme;
- susciter les collaborations et les échanges entre les différents services du Cégep;
- contribuer au développement local, régional, national et international par le transfert d'expertise, notamment en créant des maillages avec les différentes populations impliquées dans les projets.

ARTICLE 4 – CHAMPS D'APPLICATION ET D'INTERVENTION

La présente politique s'adresse à l'ensemble du Cégep de Shawinigan, incluant son Centre d'études collégiales La Tuque et son centre collégial de transfert de technologies (CCTT), le CNETE, et s'applique à toutes les activités internationales du Cégep.

Sur recommandation du comité-conseil sur l'international, chaque direction impliquée révisera au besoin les axes prioritaires et les activités qu'elle privilégiera dans les champs d'activités ci-dessous :

- l'interculturel;
- le recrutement et l'accueil d'étudiants étrangers;
- la mobilité étudiante individuelle ou de groupe;

- la coopération internationale;
- la mobilité du personnel;
- l'internationalisation de la formation;
- le transfert d'expertise.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs s'appuient sur les valeurs du Cégep.

De plus, le Cégep :

- reconnaît le sens actuel, pertinent et de qualité d'une formation comportant une dimension sur la coopération internationale et l'interculturel;
- reconnaît qu'une telle formation repose sur une vision humaniste de l'éducation qui favorise la connaissance de soi, l'ouverture sur le monde, le dialogue, la tolérance et le respect de la diversité culturelle;
- reconnaît que les différents volets internationaux permettent à l'ensemble de la population étudiante d'acquérir les compétences, les connaissances et les habiletés nécessaires afin d'assumer pleinement leur rôle de citoyen engagé et critique dans une société contemporaine de plus en plus plurielle et mondialisée;
- reconnaît l'importance de diversifier et d'enrichir sa communauté étudiante par le recrutement et l'intégration d'étudiants internationaux;
- favorise l'internationalisation de la formation, tant en classe que lors de séjours de mobilité, et s'assure que les activités en découlant s'intègrent aux apprentissages prévus aux programmes d'études;
- reconnaît que les activités parascolaires à l'international, sous son autorité, contribuent à un enrichissement de l'expérience collégiale;
- encourage la pérennisation des diverses activités en favorisant le partage des ressources et des expériences à l'étranger, la collaboration et le réseau de contacts des divers intervenants;
- reconnaît que les activités de transfert d'expertise permettent de mettre en valeur ses créneaux d'excellence et les compétences de son personnel;
- encourage l'autofinancement des activités internationales.

ARTICLE 6 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Comité consultatif sur l'International (CCI)

Afin de favoriser une meilleure cohérence dans les actions et un meilleur partage des expertises :

- il collabore à la révision de la présente politique;
- il conseille le Cégep sur les différentes activités internationales en se basant sur les expériences passées;
- il participe à l'établissement des mécanismes d'approbation et de priorisation des projets afin de soutenir les directions concernées;

- il contribue à la rédaction des documents requis pour les activités internationales;
- il coopère à la mise en place des différents mécanismes de concertation et de communication entourant les activités internationales;
- il collabore à la production du rapport annuel des activités internationales du Cégep.

Le comité est composé de dix membres ayant un intérêt envers les projets internationaux :

- directeur des Affaires étudiantes et communication, qui préside et coordonne les activités du comité. Ses responsabilités peuvent cependant être déléguées à un intervenant de son choix;
- représentants :
 - un gestionnaire au recrutement et au développement international;
 - un directeur adjoint des études;
 - un professionnel du Service des communications et du recrutement;
 - un professionnel de la Direction des études;
 - un professionnel du Service de la formation continue, Services aux entreprises;
 - un employé de soutien;
 - deux enseignants;
 - un étudiant.

6.2. **Comité de régie**

En fonction des ressources disponibles, le comité de régie :

- sur recommandation de la direction concernée, détermine annuellement les projets retenus;
- suspend ou annule un projet en cas de force majeure;
- est responsable d'approuver le guide d'application et d'entériner ses modifications.

6.3. **Commission des études**

En conformité avec son mandat, la commission des études est :

- consultée sur la politique et donne un avis;
- consultée sur les éléments pédagogiques du guide d'application;
- informée des projets pédagogiques retenus.

6.4. **Conseil d'administration**

C'est l'entité du Cégep qui :

- est responsable de l'adoption de cette politique;
- reçoit annuellement le rapport d'activités.

6.5. **Départements**

Lors de l'appel et de la réalisation de projets internationaux, les départements :

- peuvent déposer un projet en y définissant clairement leur participation et en utilisant les outils que le Cégep a mis à leur disposition à cet effet;
- mobilisent les membres du département pour qu'ils apportent leur soutien aux enseignants responsables des projets internationaux;
- nomment le ou les responsables du projet et s'assurent autant que possible qu'une relève soit disponible advenant le cas où un enseignant ne puisse assumer la responsabilité jusqu'à la fin du projet. Le cas échéant, ils collaborent à la recherche d'une solution;
- intègrent à leur plan annuel de travail tout projet international réalisé par un des membres du département, la contribution du département prévue à sa réalisation et au terme du projet, en font un bilan;
- lors d'activités de stages à l'international, sanctionnent des milieux et assument, en concertation, l'organisation pratique de ces derniers.

6.6. **Direction des affaires étudiantes et communication**

Cette direction est responsable de la présente politique. Plus précisément, elle :

- voit à l'application de cette politique et au développement de la dimension internationale du Cégep;
- voit à son évaluation et à sa révision;
- s'assure que les principes de la politique sont en cohérence avec le plan stratégique du Cégep;
- fait des études prospectives de différents bassins d'étudiants internationaux afin d'évaluer le potentiel de recrutement;
- assure le développement et le maintien d'une collaboration avec divers partenaires internationaux.

Elle a aussi la responsabilité de chapeauter l'ensemble des activités internationales se rapportant à son secteur, notamment elle :

- collabore, avec la Direction des études, à la diffusion annuelle d'un appel de projets internationaux en collaboration avec les services concernés;
- collabore avec l'ensemble des directions dans la réalisation de son mandat, en particulier avec la Direction des études et le Service de formation continue, Services aux entreprises;
- assure la diffusion du guide d'application précisant la mise en œuvre de chacun des champs d'intervention relevant de son secteur;
- veille à la mise en œuvre de ses projets parascolaires;
- accueille et accompagne, en collaboration avec le service de recrutement et celui de l'organisation scolaire, les étudiants étrangers pour en assurer leur intégration;
- peut recommander à la Direction des études de suspendre la participation d'un étudiant en vertu d'une violation de la Charte des droits et responsabilités;

- accompagne les étudiants afin de les aider à s'intégrer à la culture québécoise en favorisant notamment :
 - l'optimisation de la qualité de l'accueil et de l'intégration des étudiants étrangers;
 - la valorisation de la richesse et de la diversité culturelle;
 - l'ouverture sur le monde et le respect des personnes de toutes origines.
- fait une recommandation au comité de régie du Cégep pour tout projet retenu qui concerne son champ d'expertise.

6.7. **Direction des études**

Elle a la responsabilité de chapeauter l'ensemble des activités internationales se rapportant à son secteur, notamment elle :

- collabore au développement de la dimension internationale du Cégep et à l'application de cette politique;
- voit à diffuser annuellement un appel de projets internationaux en collaboration avec les services concernés;
- collabore avec l'ensemble des directions, en particulier avec la Direction des affaires étudiantes et communication et le Service de formation continue, Services aux entreprises;
- veille à l'intégration des éléments touchant à l'internationalisation de la formation dans ses programmes d'études, et ce, dans le respect des devis ministériels;
- collabore, en fonction des ressources disponibles, aux initiatives relatives à la mobilité étudiante ou du personnel, en ce qui concerne la formation créditée du régulier ou de la formation continue;
- collabore à la mise en œuvre des projets périscolaires;
- participe à la préparation et à la diffusion du guide d'application précisant la mise en œuvre de chacun des champs d'intervention relevant de son secteur;
- met fin à la participation d'un étudiant ou d'un accompagnateur à un projet si sa condition physique ou mentale peut mettre en danger sa santé, sa sécurité ou celles des autres;
- participe au comité-conseil sur l'international (CCI);
- assume l'étude des dossiers d'étudiants étrangers et s'assure de leur conformité;
- assume la gestion des contraintes particulières générées par les projets de mobilité, notamment sur les horaires, les modalités de remise de note, les inscriptions aux cours et collabore avec les autres services au besoin;
- fait une recommandation au comité de régie pour tout projet retenu qui concerne son champ d'expertise.

6.8. **Étudiant**

Lorsqu'il participe à une activité internationale, l'étudiant :

- s'engage à respecter la présente politique et s'il y a lieu, les engagements prévus au Guide d'application et au contrat signé entre le Cégep et lui-même;

- produit, dans la mesure du possible, un rapport ou une présentation afin de faire bénéficier la communauté du Cégep de son expérience;
- a l'obligation de déclarer au Cégep, selon les règles de confidentialité, toute condition particulière de santé.

6.9. **Responsable d'un projet**

L'intervenant désigné par le département ou le service :

- s'engage à respecter les exigences du Guide d'application et à utiliser les outils fournis et les règles mises en place par le Cégep;
- consigne l'ensemble des informations liées à un projet, incluant les contacts qu'il a développés avec des personnes du pays concerné et rend ces informations disponibles à son département ou à son supérieur immédiat, ainsi qu'au Cégep;
- soumet son projet à la Direction des études ou, s'il n'est pas enseignant, à son supérieur immédiat, qui voit à le déposer au comité de régie;
- s'assure, au meilleur de ses connaissances, de l'aspect éthique et sécuritaire du projet déposé;
- peut recommander à la Direction des études le retrait d'un étudiant qui enfreint les règles du projet ou son contrat d'engagement.

6.10. **Service des communications et du recrutement**

Les intervenants de ce service :

- répondent, avec l'aide du Service de l'organisation scolaire, aux demandes d'information liées aux programmes et aux conditions d'admission des étudiants étrangers;
- font la promotion du Cégep et participent aux activités de prospection afin de recruter des étudiants étrangers;
- développent et mettent à jour le contenu de la section réservée aux candidats étrangers sur le site Web du Cégep.

6.11. **Service de la formation continue, Services aux entreprises**

Les intervenants de ces services :

- assument la responsabilité des activités internationales se rapportant à leur secteur;
- collaborent avec l'ensemble des directions dans la réalisation de leurs mandats;
- veillent à l'intégration des éléments touchant à l'internationalisation de la formation dans ses programmes d'études;
- soutiennent les initiatives relatives à la mobilité étudiante ou du personnel en ce qui concerne la formation créditée de leur secteur;
- assurent le volet de transfert d'expertise;
- font une recommandation au comité de régie pour tout projet retenu qui concerne leurs champs d'expertise.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'APPLICATION

La Direction des affaires étudiantes et communication est responsable de l'application de la présente politique.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration (CA). La révision et la mise à jour de la politique sont prévues tous les cinq ans ou avant au besoin.

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par la résolution numéro CA/2020-503.8.3, le 29 septembre 2020 et est en vigueur depuis cette date.